



**Coalition Nationale pour la
Cour Pénale Internationale
(CN- CPI)**

386, Avenue du Marché
Kinshasa- Gombe.
E-mail : arc_asbl@yahoo.fr.
coalition_cpi@yahoo.co.uk.
B.P. 12304 Kinshasa I- RDC.
Tél : + 243 99 99 166 96
+ 243 81 700 5452

Web Site : www.cn-cpi.cd

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :
SONDER LE TRAVAIL DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE EN 2007.**

**26 NOVEMBRE 2007
KINSHASA- RDC**

SONDAGE D'OPINION :
**Evaluation des moyens de sensibilisation
sur la Cour Pénale Internationale.**

- +** Evaluation de la sensibilisation et des connaissances des populations sur la CPI.
- +** Sondage sur l'impact de l'Affaire le Procureur de la CPI contre Germain Katanga.

Conception et réalisation : CN- CPI

Analyse : M. Camille LUBUMA, Conseiller Technique du Service de Renforcement des Appuis aux Communautés de Base en Afrique Centrale (SERACOB)

TABLE DES MATIERES

(Ce document est un extrait d'un travail de 88 pages A4 qui pourrait être disponible prochainement au site web de la CCPI)

TERMES DE REFERENCE DU SONDAGE D'OPINION 2

PARTIE I : EVALUATION DE LA SENSIBILISATION SUR LA CPI EN RDC 3

Chapitre I : Questionnaire **3**

Chapitre II : Méthodologie **3**

Chapitre III : Echantillonnage **3**

Chapitre IV: Analyse des résultats globaux des personnes interrogées **3**

§1. Résultats globaux par sexe **3**

1.1. Effectif, Sexe et niveau d'études **3**

1.2. Personnes interrogées par villes **5**

1.3. Statistiques des personnes ayant entendu parler de la CPI **6**

1.4. Moyens d'écoute sur la CPI **6**

1.5. Qualité de la justice que pourrait rendre la CPI **7**

1.6. Les raisons pouvant empêcher la CPI de rendre une bonne justice **8**

1.7. La matière de sensibilisation **9**

1.8. Moyens d'écoute sur la sensibilisation de la CPI **10**

PARTIE II : EVALUATION DU NIVEAU DE CONNAISSANCE SUR LA CPI EN RDC 11

Chapitre I : Questionnaire **11**

Chapitre III : Echantillonnage **11**

Chapitre IV: Analyse des résultats globaux des personnes interrogées **11**

§1. Résultats globaux par sexe **11**

1.1. Effectif, sexe et niveau d'études **11**

1.2. Répartition de l'effectif par sexe et par ville **12**

1.3. Réponse à la question : " Quelle est la date de création de la CPI ? " **13**

1.4. Réponse à la question : " A quelle date la CPI est entrée en vigueur ? " **13**

1.5. Réponse à la question : " Quels sont les crimes de la compétence de la CPI ? " **13**

1.6. Réponse à la question : " Quels sont les organes de la CPI ? " **13**

1.7. Réponse à la question : " Quels sont les crimes mis à charge de Thomas Lubanga par la CPI? " **15**

1.8. Réponse à l'affirmation : "La CPI ne peut pas poursuivre les enfants de moins de 18 ans qui ont commis des crimes de sa compétence " **16**

1.9. Réponse à la question : "Quels sont les crimes de violences sexuelles commises à l'égard de la femme réprimés par la CPI ?" **16**

1.10. Réponse à l'affirmation : "La CPI ne peut pas poursuivre les crimes commis avant le 1^{er} juillet 2002 " **17**

1.11. Réponse à la question : "Quelles sont les garanties que la CPI offre pour une participation effective des victimes à la procédure ?" **18**

1.12. Réponse à la question : "La CPI peut-elle appliquée la peine de mort ?" **18**

PARTIE III : AFFAIRE PROCUREUR DE LA CPI CONTRE GERMAIN KATANGA 19

Chapitre I : Méthodologie **19**

Chapitre II : Echantillonnage **19**

Chapitre III : Questionnaire **19**

Chapitre IV. Analyse des résultats globaux **19**

§1. Résultats globaux par sexe **20**

1.1. Information sur l'effectif, le sexe et les études faites par les personnes interrogées **20**

- 1.2. Répartition des personnes interrogées suivant le sexe et le milieu de l'enquête **21**
- 1.3. Relation entre le sexe et le rapport d'écoute de l'information concernant l'arrestation et de la remise par la RDC de M. Germain Katanga à la Cour pénale internationale à La Haye (Pays Bas) **21**
- 1.4. Appréciation des personnes interrogées par sexe sur l'action concernant l'arrestation et la remise à la CPI de M. Germain Katanga par rapport au processus de paix en cours en Ituri (RDC) **22**
- 1.5. Relation entre le sexe des interrogées et leur souhait dans la poursuite d'autres personnes, mêmes celles qui sont dans les institutions publiques issues des élections par la Cour Pénale Internationale **22**
- 1.6. Relation entre l'action de la Cour pénale Internationale chez les personnes interrogées par sexe et leur point de vue sur le danger dans la poursuite du processus électoral à venir en RDC **23**
 - A. En rapport avec l'évolution du processus électoral dans son ensemble **23**
 - B. Par rapport aux résultats des élections locales **24**
- 1.7. Relation entre les personnes interrogées par sexe et le rapport d'écoute sur le support médiatique utilisé pour suivre l'information sur la remise de Germain Katanga à la CPI le jeudi 18 octobre 2007 à l'Aéroport de Ndjili à Kinshasa (RTNC et /ou sur une autre chaîne) **25**

CONCLUSION 26

Termes de référence du sondage d'opinion

1. La Coalition nationale pour la Cour pénale internationale, CN- CPI en sigle, a lancé du 19 octobre au 18 novembre 2007 trois sondages d'opinion sur 4 régions de la RDC concernant la sensibilisation du public en RDC (2 sondages) et l'affaire opposant le Procureur de la CPI à M. Germain Katanga (1 sondage).

2. L'*objectif* visé par ces sondages est d'évaluer :

- le niveau de connaissance de l'opinion publique interne sur l'Affaire Germain Katanga devant la CPI ;
- l'impact de la remise à la CPI et de la première comparution devant la chambre préliminaire de M. Germain Katanga ;
- l'impact des actions de sensibilisation menées par la CPI et la Société civile au niveau de la population ;
- la perception au niveau de l'opinion publique interne du rapport entre l'action de la CPI et l'évolution du processus de paix et des élections locales ;
- l'intérêt de l'opinion publique interne dans les activités de la CPI en RDC ;
- la volonté de l'opinion publique interne de soutenir les actions de la CPI visant à lutter contre l'impunité des crimes internationaux quelque soient les auteurs.

3. Le *public – cible* était recruté parmi :

- ✚ les élèves, les étudiants et étudiantes ;
- ✚ les parlementaires debout ;
- ✚ les députés et sénateurs ;
- ✚ les fonctionnaires ;
- ✚ les politiciens et politiciennes ;
- ✚ les membres des institutions publiques ;
- ✚ les animateurs des ONG ;
- ✚ les militaires et les policiers ;
- ✚ les femmes commerçantes ;
- ✚ les femmes de la société civile ;
- ✚ les citoyens et citoyennes ordinaires.

Le *nombre* de la cible était de 4.627 personnes réparties comme suit :

- ✚ Evaluation de la sensibilisation sur la CPI : 1.040 individus ;
- ✚ Evaluation des connaissances sur la CPI : 1.456 individus ;
- ✚ Affaire le Procureur de la CPI contre Germain Katanga : 1.988 individus ;
- ✚ Sondage hors série à Kinshasa : 143 individus.

4. *Résultats attendus* :

- ✚ Avoir une opinion sur la perception de la population sur l'efficacité de la CPI et les raisons de réticence à la coopération ;
- ✚ Connaître les moyens les plus efficaces pour sensibiliser le public et les sujets qui l'intéressent ;
- ✚ Evaluer l'adhésion du public à la CPI par le rapprochement du sondage de Thomas Lubanga mené en mai 2006.

5. Les *villes* où se sont déroulés les sondages sont réparties en 4 catégories dont (1) celles de l'Ituri directement impliquées (Bunia-Mahagi), (2) celles situées dans les régions qui s'attendent à ce que les prochaines enquêtes de la CPI puissent s'y dérouler (Bukavu et les localités environnantes, Villes

du Katanga – Lubumbashi et Likasi), (3) le centre de Mbanza Ngungu qui en principe n’a pas connu des crimes de la compétence de la CPI et (4) la ville de Kinshasa, comme capitale politique de la RDC.

6. Le *timing* imparti était de 31 jours soit du 19 octobre au 18 novembre 2007

Les bulletins ont été acheminés à la Coordination nationale à Kinshasa soit par le biais de la messagerie privée, soit par le canal des ONG ayant des représentations à Kinshasa, soit par le canal de la section droits de l’homme de la Monuc, soit par la représentation de la CPI en Ituri.

7. Les *responsables locaux* sont :

- 🚩 Bukavu, Descartes Mponge, Acadosha (Point focal/Sud Kivu)
- 🚩 Bunia, Mahagi , Angwandia Gilbert, Aprodivi (Point focal) et Eloi (LIPADHO)
- 🚩 Lubumbashi, Jean Jacques Mulenda, ARC
- 🚩 Likasi, Elie Malasi, ARC(Membre de la CN- CPI)
- 🚩 Mbanza- Ngungu, Me Richard Lumbika (Point focal/ Kongo Central)
- 🚩 Kinshasa : ARC- DSV.

8. *Méthodologie*

Choix des personnes interrogées : Tirage aléatoire

Logiciel : EPI INFO

Mode d’administration du questionnaire : direct

9. *Budget* : Voir tableau en annexe.

Fait à Kinshasa, le 26 NOV 2007.

Le Coordonnateur national, Christian Hemedi.

PARTIE I : EVALUATION DE LA SENSIBILISATION SUR LA CPI EN RDC

Chapitre I : Questionnaire.

Les questions posées lors de ce sondage avaient pour objectif de connaître si les personnes interrogées avaient ne fusse qu'entendu parler de la CPI, les moyens par lesquels ces personnes ont connu la CPI, la perception de ces personnes sur la qualité de la justice que pourrait rendre la CPI, les obstacles qui selon elles pourraient constituer des entraves à une bonne administration de la justice devant la CPI, les difficultés rencontrées par elles pour mieux connaître la CPI ainsi que les moyens de communication par excellence pour une bonne campagne de sensibilisation.

Chapitre II : Méthodologie

Choix des personnes interrogées : Tirage aléatoire

Logiciel : EPI INFO

Mode d'administration du questionnaire : direct

Lieux de l'enquête : Kinshasa, Katanga (Lubumbashi et Likasi) et Ituri (Bunia, Mahagi).

Chapitre III : Echantillonnage.

Total des personnes interrogées :	1.401	
Nombre des femmes parmi les personnes interrogées :	566	40 %
Nombre des hommes parmi les personnes interrogées :	835	60 %
Nombre des personnes n'ayant pas déclarées leur genre :	-	-
Age moyen des personnes interrogées :	28,3 ans	
Age minimal :	18 ans	
Age maximal :	80 ans	
Ages modal :	18 ans	

Chapitre IV: Analyse des résultats globaux des personnes interrogées.

L'analyse des déclarations a tenu compte du genre parce que nous pensons que cette variable est très importante dans ce type d'étude. Bien que les crimes perpétrés à l'endroit des hommes, des femmes et des enfants doivent toujours être sanctionnés sans distinction, mais leur perception dans la communauté reste différente selon qu'il s'agisse des hommes ou des femmes.

La variable âge par contre ne nous a pas semblé déterminante.

§1. Résultats globaux par sexe.

1.1. Effectif, Sexe et niveau d'études (Tableau 1)

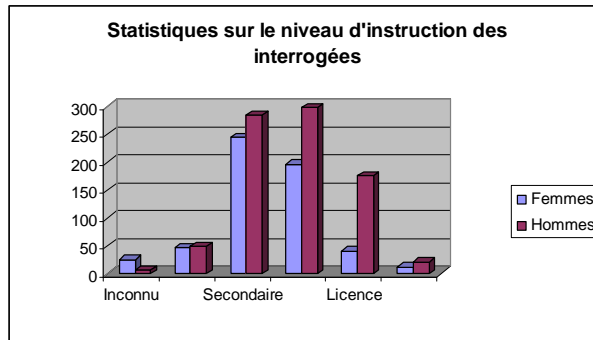
Nous avons interrogé 1401 personnes parmi lesquelles 566 femmes soit 40% et 835 hommes soit 60% de l'effectif global.

Parmi les personnes interrogées, leur niveau d'instruction se reparti comme suit :

- Niveau primaire : 7% pour l'ensemble contre 3% pour les femmes ;
- Niveau secondaire : 38% pour l'ensemble contre 17% des femmes ;
- Niveau Graduat : 35% pour l'ensemble contre 14% des femmes ;
- Niveau Licence : 15% ;
- Niveau post universitaire : 2% ;
- 2% n'ont pas révélé leur niveau d'étude.

Tableau 1

SEXE	NIVEAU D'ETUDE						EFFECTIF	
	Primaire	Secondaire	Graduat	Licence	Post université	Inconnu		Total
Femmes	46	245	197	41	12	25	566	40%
	3%	17%	14%	3%	1%	2%		
Hommes	49	285	298	176	21	6	835	60%
Total	95	530	495	217	33	31	1401	100%
	2%	7%	38%	35%	15%	2%		

Fig.1

1.2. Personnes interrogées par villes (Tableau 2)

Le tableau 2 nous renseigne sur le rapport entre le genre des personnes interrogées et leur ville de résidence.

35% sont résidant à Kinshasa

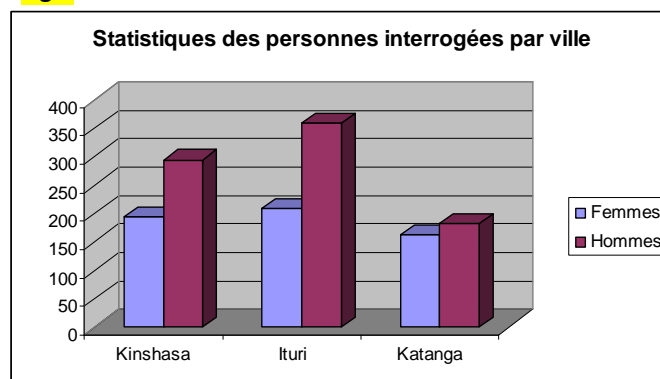
41% résident en Ituri

25% résident au Katanga

Les femmes interrogées représentent respectivement 14% à Kinshasa, 15% en Ituri et 12% au Katanga.

Tableau 2

SEXE	VILLE			Total	
	Kinshasa	Ituri	Katanga		
Femmes	194	209	163	566	40%
	14%	15%	12%		
Hommes	294	359	182	835	60%
Total	488	568	345	1401	100%
	35%	41%	25%		100%

Fig.2

1.3. Statistiques des personnes ayant entendu parler de la CPI (Tableau 3)

Le tableau 3 nous renseigne sur l'information que les interrogées ont de la CPI

86% estiment avoir déjà entendu parler de la CPI

11% ignore c'est qu'est la CPI

3% ont préféré s'abstenir de répondre à cette question.

Parmi les personnes interrogées, la proportion des femmes se présente comme suit :

32% ont déjà entendu parler de la CPI ;

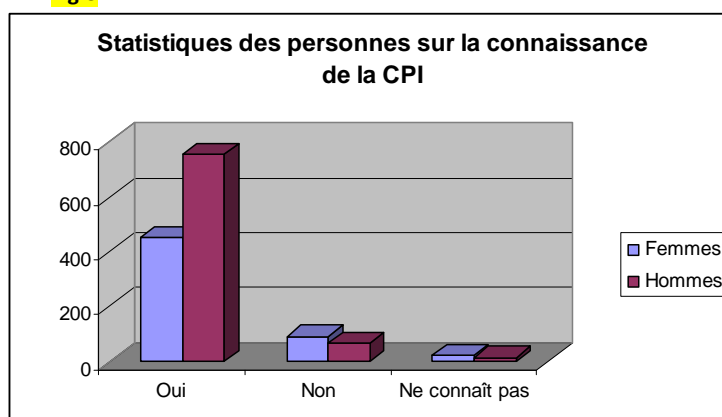
6% ignore c'est qu'est la CPI ;

2% se sont abstenus.

Tableau 3

SEXE	Entendu parlé de la CPI			Total	
	Oui	Non	Ne connaît pas		
Femmes	451	91	24	566	40%
	32%	6%	2%		
Hommes	754	67	14	835	60%
Total	1205	158	38	1401	100%
	86%	11%	3%	100%	

Fig.3



1.4. Moyens d'écoute sur la CPI (Tableau 4)

S'agissant des moyens par lesquels ils ont entendu parler de la CPI, les 86% qui ont entendus parler de la CPI sont reparti comme suit : 57% l'étaient par la radio dont 19% des femmes, 21% par la TV, 3% respectivement par les journaux, les réunions de sensibilisation et les amis ou les voisins, 14% par d'autres moyens dont l'internet et les cours de droit au sein des universités.

La radio semble être le moyen le plus indiqué pour communiquer sur la CPI étant donné que la couverture médiatique par la TV est très faible et qu'il se pose des problèmes accès de la population rurale à l'électricité dont la desserte nationale est de moins de 7%. Tandis que la connexion à la radio peut se faire par des piles et des batteries.

Il faut souligner aussi que le taux de 21% pour la TV est réalisé à cause de l'existence de quelques chaînes satellitaires qui couvrent l'ensemble du pays surtout les zones ayant fait l'objet de notre sondage.

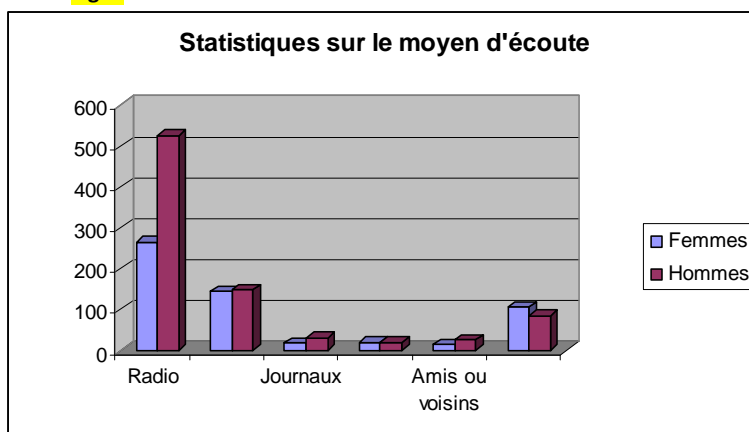
Nous pensons qu'il y a lieu aussi de saluer l'effort déployé par les universités en vue d'introduire dans le cursus académique les nouvelles règles du droit de la CPI ainsi que le développement spectaculaire de la justice internationale qui facilite l'accès aux notions de base de la CPI. La stratégie de la Cour électronique adoptée par

la CPI pourra faciliter à terme la promotion de l'enseignement et de la recherche sur la justice pénale internationale grâce à sa banque des données.

Tableau 4

SEXE	Moyens d'écoute						Total	
	Radio	TV	Journaux	Réunion de sensibilisation	Amis ou voisins	Autres		
Femmes	266	144	17	19	14	106	566	40%
	19%	10%	1%	1%	1%	8%		
Hommes	526	149	32	19	25	84	835	60%
Total	792	293	49	38	39	190	1401	100%
	57%	21%	3%	3%	3%	14%		

Fig. 4



1.5. Qualité de la justice que pourrait rendre la CPI (Tableau 5)

Sur la qualité de la justice que peut rendre la CPI en RDC, 55% des personnes interrogées pensent qu'elle sera une justice juste c'est-à-dire impartiale, indépendante et équitable, 35% affirment le contraire et 10% n'ont pas émis d'opinion sur la question.

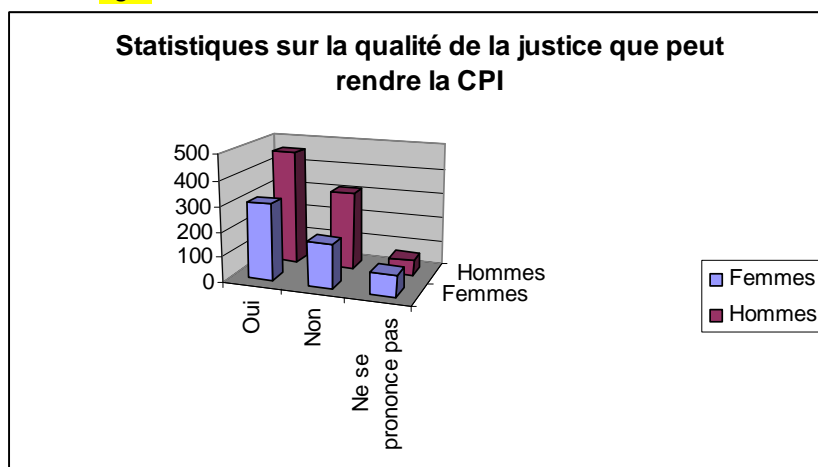
Cette situation est révélatrice d'un certain malaise au sein de l'opinion que s'attendait à des actions d'envergure de la part de la CPI et qui avait des attentes exagérées qui n'avaient de pareil que les souffrances que les populations ont endurées et continuent d'endurer. Il s'observe ainsi un attentisme au sein de l'opinion se traduisant par un sentiment d'espoir et de crainte. La CPI réussira-t-il ou pas à mettre hors d'état de nuire tous les criminels supposés actuellement couverts par des immunités officielles ou non dans un système d'impunité généralisée ?

Il s'observe en effet que les procès pour crimes de guerre ou crimes contre l'humanité menés par les tribunaux militaires qui aboutissent ne concernent que la condamnation des seconds couteaux. Tandis que les procès qui mettent en cause les autorités politiques ou la hiérarchie militaire se terminent généralement par des acquittements ou des condamnations pour crimes de droit commun.

Tableau 5

	Réponse			Total	
	Oui	Non	Ne se prononce pas		
Femmes	307	175	84	566	40%
	22%	12%	6%		
Hommes	462	311	62	835	60%
Total	769	486	146	1401	100%
	55%	35%	10%		

Fig. 5



1.6. Les raisons pouvant empêcher la CPI de rendre une bonne justice (Tableau 6).

Interrogées sur les raisons qui pourraient amener la CPI à ne pas rendre une bonne justice c.à.d. une justice équitable et indépendante, les personnes ont répondu comme suit :

- 1) Lenteur des procédures de la CPI : 31 % dont 12 % des femmes. Les congolais déplorent une certaine lenteur dans les procédures de la CPI qui en 4 ans d'enquêtes n'a pas encore rendu un seul jugement comparativement à la justice militaire congolaise qui a déjà instruit plusieurs affaires des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Quoique cette opinion soit discutable sur le plan de la qualité de la justice, il y a lieu de la prendre en compte et d'opérer des réajustements nécessaires à la célérité des procédures. Les victimes ont soif de justice, une justice maintenant.
- 2) Pesanteurs politiques des autorités congolaises : 13 % dont 5% des femmes. Il faut remarquer que les autorités congolaises n'ont pas une politique bien définie en matière de lutte contre l'impunité des crimes internationaux. Tous les actes qu'elles posent en matière de coopération sont dictés par un certain opportunisme politique à cause ou grâce à la CPI.
La loi de mise en œuvre qui devait donner pleine capacité aux tribunaux civils congolais d'initier des poursuites contre les auteurs des crimes de la compétence de la CPI peine à être inscrite à l'ordre du jour de l'une des sessions du Parlement, le projet de cette loi ne figurerait même pas sur la liste des arriérés de la législature précédente quoique remis en octobre 2005.
Cette situation laisse croire qu'il y a à craindre des pesanteurs à l'avenir lorsqu'il s'agira pour la CPI de mettre la main sur un " gros poisson" du système politique congolais.
- 3) Insuffisance des moyens financiers de la CPI : 4% dont 2% des femmes. L'insuffisance des moyens financiers pour mener à bien ses enquêtes en RDC est un des facteurs qui justifie la politique de poursuite initiée par le Bureau du Procureur. Le fait de mener des enquêtes sur une région déterminée alors que les crimes internationaux ont été commis sur l'ensemble du territoire national peut limiter aux yeux de l'opinion la portée de l'effet dissuasif des décisions de la CPI.
- 4) Manque de courage de la CPI : 4% dont 2% des femmes. Dans l'imaginaire populaire le Procureur de la CPI devait se comporter à la "zorro" et intervenir d'une façon musclée pour arrêter tous les criminels dont certains régissent encore le système politique congolais, au pouvoir comme à l'opposition. La frustration des victimes est grande en voyant le Procureur adopter un profil bas dans ses interventions et se représentants ou ceux du Greffe se cachant presque lorsqu'ils doivent mener des enquêtes ou faire la sensibilisation.
- 5) Eloignement de la CPI des lieux des crimes : 7% dot 2% des femmes. La justice de la CPI est très éloignée des victimes pour rendre une bonne justice. L'idée de mener certains procès sur les lieux des crimes en RDC a trouvé un écho favorable auprès des victimes. La CPI devra penser à réaliser ce projet à terme.

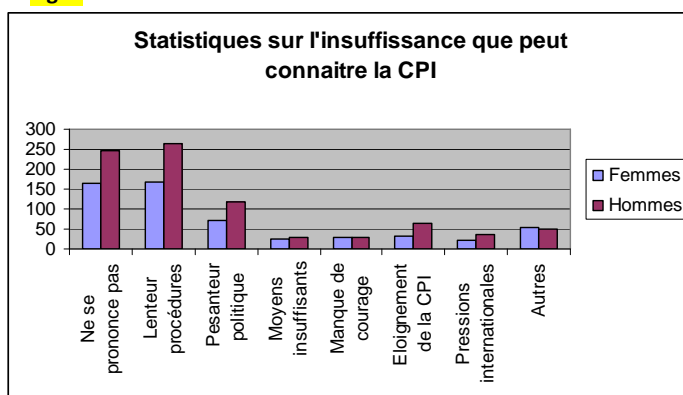
- 6) Pressions internationales pour favoriser le processus de paix : 4% dont 2 % des femmes. Depuis longtemps, l'opinion est convaincue que la politique des petits pas menée par la CPI est dictée par la nécessité de ne pas perturber le processus de paix en RDC qui devait passer par des élections générales. Ainsi, la CPI serait sous pression des pays occidentaux qui y ont investis de l'argent et de l'énergie pour faire aboutir le processus.
- 7) Autres (Précisez) : 7% dont 4% des femmes. Plusieurs personnes interrogées ont évoqué la position des Etats-Unis qui risque d'entraver la bonne administration de la justice de la CPI. Elles ont affirmé que tant que les pays importants comme les Etats-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde... n'auraient pas ratifié le Statut de Rome, la CPI rencontrera toujours des obstacles dans sa mission de lutte contre l'impunité dans le monde
- 8) Ne se prononce pas : 29% dont 12 % des femmes.

Il y a lieu de remarquer que certaines personnes qui bien que ayant répondu par OUI à la question précédentes ont émis des avis comme si au départ, il avait répondu par NON. Nous pensons que le pourcentage élevé (29%) des personnes qui ne se sont pas prononcées se justifie par le fait qu'elles auraient affirmer à la question précédente que la CPI pourrait rendre une bonne justice.

Tableau 6

	Lenteur des procédures	Pesanteurs politiques internes	Insuffisance des moyens financiers	Manque de courage de la CPI	Eloignement de la CPI des lieux des crimes	Pressions internationales	Autres	Ne se prononce pas	Total	
Femmes	168	71	26	29	31	22	54	165	566	40%
	12%	5%	2%	2%	2%	2%	4%	12%		
Hommes	266	117	27	27	63	37	50	248	835	60%
Total	434	188	53	56	94	59	104	413	1401	100%
	31%	13%	4%	4%	7%	4%	7%	29%	100%	

Fig. 6



1.7. La matière de sensibilisation (Tableau 7).

En vue de rechercher les matières qui pourraient faire l'objet de la prochaine campagne de sensibilisation, il a été demandé aux personnes interrogées de dire les notions qu'elles n'ont pas comprises sur la CPI, les réponses sont les suivantes :

- CPI en tant que tribunal complémentaire : 34%. En effet, l'opinion ne comprend pas que la CPI qui est un tribunal international puisse encore en quelque sorte dépendre des juridictions internes qui n'ont plus la pleine capacité de mener un procès équitable sur les crimes graves ;
- Compétence temporelle de la CPI : 28%. La CPI ne peut exercer ses poursuites qu'après le 1^{er} juillet 2002, date de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. La population a toujours soulevé cette question lors de toutes les réunions de sensibilisation. Elle pense que les crimes de la compétence de la CPI étant imprescriptibles, il est tout fait normal que sa compétence puisse rétroagir. Ne pas le faire serait cautionner l'impunité en RDC surtout que les crimes les plus graves auraient été commis avant juillet 2002 ;
- Poursuites des plus hauts responsables des crimes : 14%. Et les autres criminels qu'en sera-t-il ? L'opinion pense que plus la CPI en punira des criminels, plus son action aura un effet dissuasif. Bien plus la population pense qu'il faut aller au bout de la logique pour juger réellement les plus hauts

responsables quelle que soit leur qualité, et non se limiter d'arrêter et de juger des seconds couteaux, qui d'ailleurs ne demandaient mieux que d'être remis à la CPI en vue d'échapper à l'enfer des prisons congolaises.

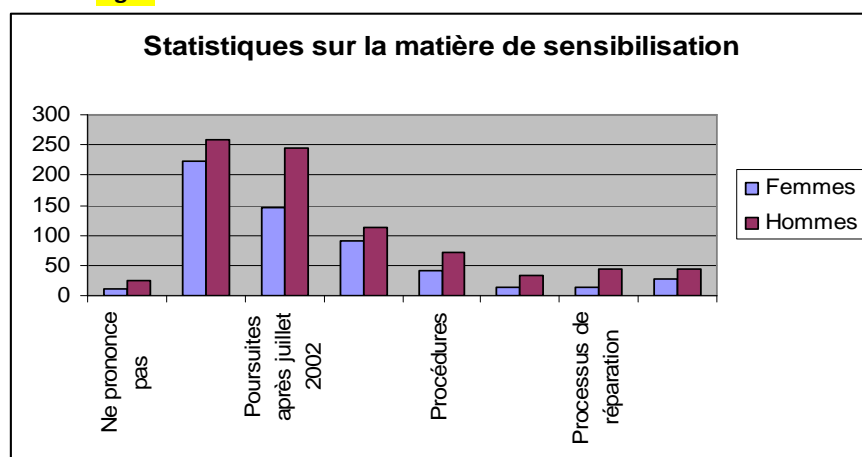
- D'autres questions sont aussi importantes comme les procédures devant la CPI (8%) qui semblent très complexes pour le public, la participation des victimes (3%), le processus de réparation (4%) et la promotion de la paix (5%).

Il est donc important de concevoir des modules de sensibilisation plus pratiques de manière à mieux communiquer au public l'abécédaires de ces notions dans un langage simple et accessible.

Tableau 7

	Ne prononce pas	Tribunal complémentaire	Poursuites après juillet 2002	Poursuites des plus hauts responsables	Procédures	Participation des victimes	Processus de réparation	Promotion de la paix	Total	
Femmes	10	222	146	91	40	14	15	28	566	40%
	1%	16%	10%	6%	3%	1%	1%	2%		
Hommes	24	260	246	112	71	34	43	45	835	60%
Total	34	482	392	203	111	48	58	73	1401	100%
	2%	34%	28%	14%	8%	3%	4%	5%	100%	

Fig. 7



1.8. Moyens d'écoute sur la sensibilisation de la CPI (Tableau 8)

Nous avons voulu savoir les supports médiatiques les plus indiquées pour la sensibilisation, les personnes interrogées ont répondu comme suit :

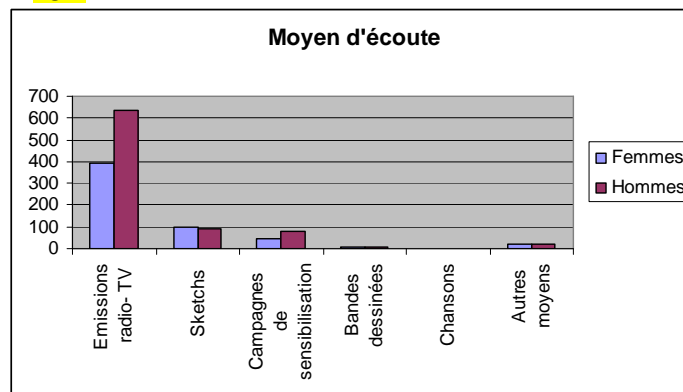
- 74% pour les émissions radio et télévision ;
- 13% pour les sketches ;
- 9% pour les campagnes de sensibilisation ;
- 3% pour les autres moyens notamment la distribution des manuels sur la CPI, la diffusion des documentaires sur la CPI ;
- 1% pour les bandes dessinées ;
- 0% pour les chansons.

Il est donc important de repenser la stratégie de sensibilisation en mettant l'accent sur des émissions à la radio et à la télévision, des sketches, des campagnes de sensibilisation....

La CPI devra intensifier les campagnes actuellement en cours en vue de mieux communiquer avec le public.

Tableau 8

	Emissions radio- TV	Sketchs	Campagnes de sensibilisation	Bandes dessinées	Chansons	Autres moyens	Total	
Femmes	393	97	48	8	2	18	566	40%
	28%	7%	3%	1%	0%	1%		
Hommes	637	90	81	7	0	20	835	60%
Total	1030	187	129	15	2	38	1401	100%
	74%	13%	9%	1%	0%	3%		

Fig. 8

PARTIE II : EVALUATION DU NIVEAU DE CONNAISSANCE SUR LA CPI EN RDC

Chapitre I : Questionnaire.

Les questions posées lors de ce sondage avaient pour objectif de connaître si les personnes interrogées avaient des connaissances basiques sur la date de création, de l'entrée en vigueur du statut de Rome, des crimes de la compétence de la CPI, des crimes de violence sexuelle réprimés par la CPI, de la participation des victimes à la procédure devant la CPI, de la compétence temporelle de la CPI, des organes de la CPI et des charges qui pèsent sur Thomas Lubanga. Le but ultime était de faire une évaluation des actions de sensibilisation menées par la CPI et les organisations de la société civile à Kinshasa et en Ituri.

Chapitre III : Echantillonnage

Total des personnes interrogées :	1456	
Nombre des femmes parmi les personnes interrogées :	384	26 %
Nombre des hommes parmi les personnes interrogées :	1072	74 %
Nombre des personnes n'ayant pas déclarées leur genre :	-	-
Age moyen des personnes interrogées	: 37,04 ans	
Age minimal	: 16 ans	
Age maximal	: 64 ans	
Agés modal	: 26 ans	

Chapitre IV: Analyse des résultats globaux des personnes interrogées.

§1. Résultats globaux par sexe

1.1. Effectif, sexe et niveau d'études (Tableau 1)

Nous avons interrogé 1456 personnes parmi lesquelles 384 femmes soit 26% et 1072 hommes soit 74% de l'effectif global.

Parmi les personnes interrogées, leur niveau d'instruction se repartit comme suit :

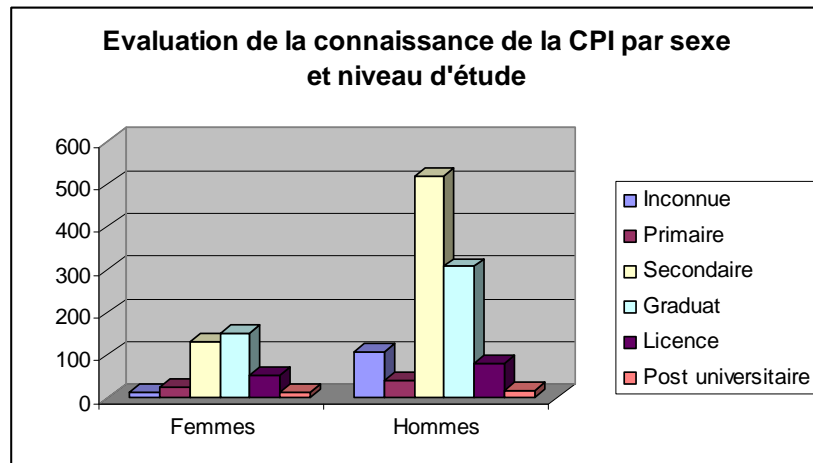
- Niveau primaire : 4% pour l'ensemble contre 2% pour les femmes ;

- Niveau secondaire : 45% pour l'ensemble contre 9% des femmes ;
- Niveau Graduat : 32% pour l'ensemble contre 10% des femmes ;
- Niveau Licence : 9% dont 4% des femmes ;
- N Niveau post universitaire : 2% ;
- 8 % n'ont pas déclaré leur niveau d'études.

Tableau 1

	Inconnue	Primaire	Secondaire	Graduat	Licence	Post universitaire	Total	
Femmes	12	24	132	152	52	12	384	26%
	1%	2%	9%	10%	4%	1%		
Hommes	108	40	520	308	80	16	1072	74%
Total	120	64	652	460	132	28	1456	100%
	8%	4%	45%	32%	9%	2%		

Fig.1



1.2. Répartition de l'effectif par sexe et par ville.

L'effectif se répartit comme suit :

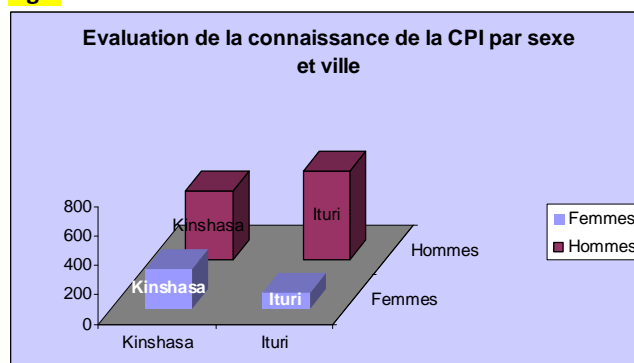
- Kinshasa : 51% dont 19 % des femmes ;
- Ituri : 49 % dont 8% des femmes.

Le faible nombre des femmes s'explique par le fait que les femmes, la plupart peu instruites, ont été réticentes à répondre aux questions de fonds qui ont fait l'objet de ce sondage.

Tableau 2

	Kinshasa	Ituri	Total	
Femmes	272	112	384	26%
	19%	8%		
Hommes	468	604	1072	74%
Total	740	716	1456	100%
	51%	49%		100%

Fig.2



1.3. Réponse à la question : " Quelle est la date de création de la CPI ? " par sexe .

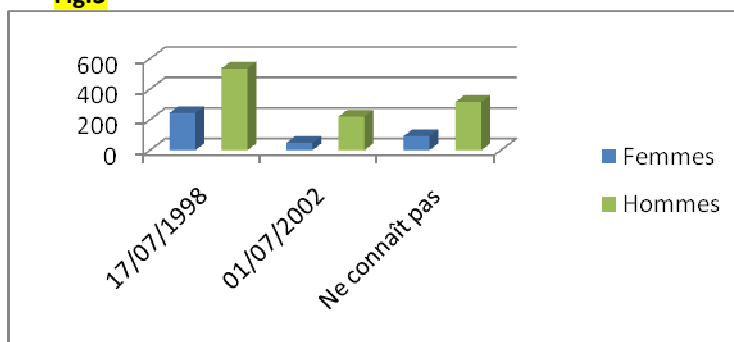
La première question concernant la date de la création de la CPI par le Traité de Rome, le 18 juillet 1998 a eu 54% de bonne réponse dont 17% des femmes. 18 % ont fait une confusion avec la date d'entrée en vigueur de ce Statut le 1^{er} juillet 2002. 28% ignoraient la réponse.

Il faudrait dès lors insister sur la différence entre ces deux événements lors des prochaines campagnes de sensibilisation.

Tableau 3

	18/7/1998	1/7/2002	Ne connaît pas	Total	
Femmes	244	48	92	384	26%
	17%	3%	6%		
Hommes	536	220	316	1072	74%
Total	780	268	408	1456	100%
	54%	18%	28%	100%	

Fig.3



1.4. Réponse à la question : " A quelle date la CPI est entrée en vigueur ? " par sexe .

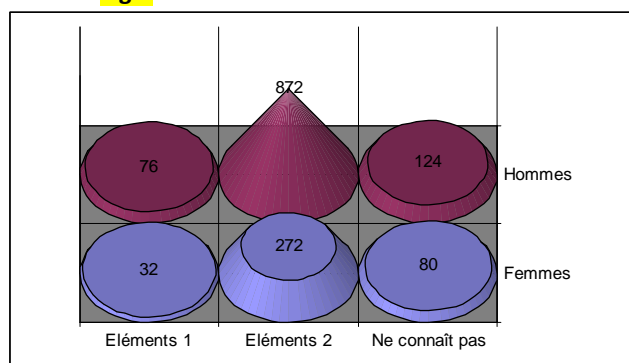
La deuxième question concernant l'entrée en vigueur de la CPI, le 1^{er} juillet 2002 a eu 79 % de bonne réponse dont 19% des femmes. 7 % ont fait une confusion avec la date de la création de la CPI. 14 % ignoraient la réponse.

Mêmes observations que supra 1.3. Mais, ces résultats montrent que les actions de sensibilisation amorcées en 2007 commencent à porter des résultats positifs sur la connaissance de la CPI.

Tableau 4

	Eléments 1 17/7/1998	Eléments 2 1/7/2002	Ne connaît pas	Total	
Femmes	32	272	80	384	26%
	2%	19%	5%		
Hommes	76	872	124	1072	74%
Total	108	1144	204	1456	100%
	7%	79%	14%	100%	

Fig.4



Eléments 1 : 17 juillet 1998 Eléments 2 : 1^{er} juillet 2002 **Bonne réponse**

1.5. Réponse à la question : " Quels sont les crimes de la compétence de la CPI ? "par sexe .

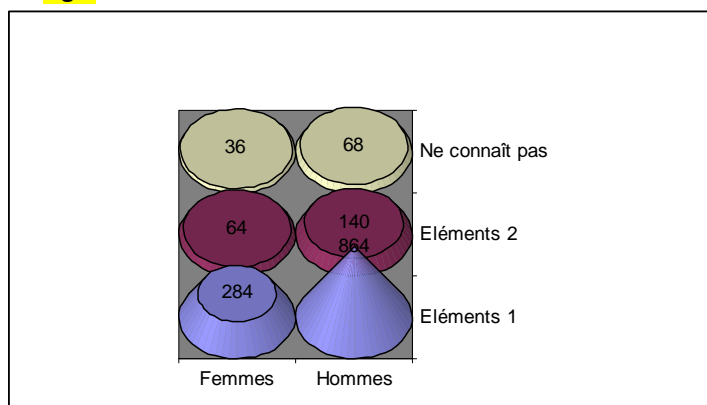
A la question ainsi posée, 79% des personnes interrogées dont 20 % des femmes ont répondu correctement. 14 % ont donné une mauvaise réponse tandis que 7% ne connaissaient simplement pas la réponse.

Ces résultats montrent que les actions de sensibilisation amorcées en 2007 commencent à porter des résultats positifs sur la connaissance de la CPI.

Tableau 5

	Eléments 1	Eléments 2	Ne connaît pas	Total	
Femmes	284	64	36	384	26%
	20%	4%	2%		
Hommes	864	140	68	1072	74%
Total	1148	204	104	1456	100%
	79%	14%	7%	100%	

Fig.5



Eléments 1 : Crime de génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes d'agression **Bonne réponse**

Eléments 2 : Crime d'agression, crimes de terrorisme international, trafic d'armes et de drogue, crimes de guerre

1.6. Réponse à la question : " Quels sont les organes de la CPI ? "par sexe .

A la question ainsi posée, 54% des personnes interrogées dont 15 % des femmes ont répondu correctement. 36 % ont donné une mauvaise réponse tandis que 10 % ne connaissaient simplement pas la réponse.

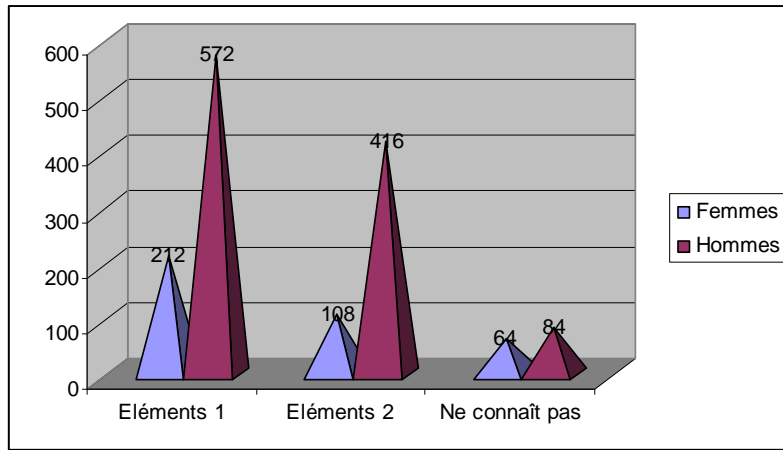
Il faut noter que le public ne connaît pas tellement les Organes de la CPI. Il n'a connaissance généralement que du Procureur et un peu du Greffier dont les agents vont des descentes fréquentes sur terrain.

Il faudrait dès lors insister sur les organes de la CPI événements lors des prochaines campagnes de sensibilisation. Ceci permettra au public de comprendre plus aisément la qualité des jugements rendus par la CPI qui, de par l'agencement de ses organes, sont censés être justes et équitables.

Tableau 6

	Eléments 1	Eléments 2	Ne connaît pas	Total	
Femmes	212	108	64	384	26%
	15%	7%	4%		
Hommes	572	416	84	1072	74%
Total	784	524	148	1456	100%
	54%	36%	10%	100%	

Fig.6



Eléments 1 : Le procureur- le greffier- le président- les juges

Eléments 2 : La présidence- les sections- le bureau du procureur- le greffe **Bonne réponse**

1.7. Réponse à la question : " Quels sont les crimes mis à charge de Thomas Lubanga par la CPI? " par sexe .

A la question ainsi posée, 56% des personnes interrogées dont 14 % des femmes ont répondu correctement. 38% ont donné une mauvaise réponse tandis que 7% ne connaissaient simplement pas la réponse.

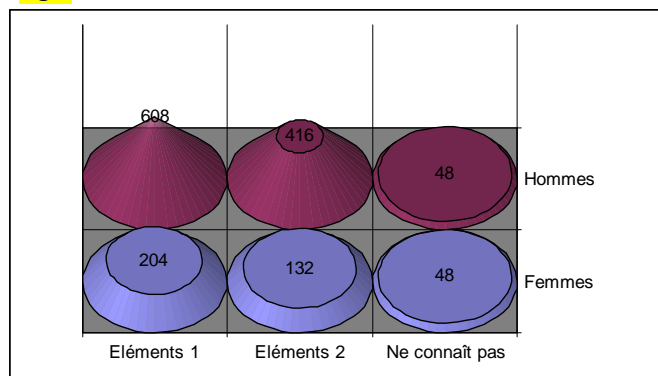
Le faible pourcentage de bonne réponse à cette question serait dû à la confusion entre l'âge légal de la minorité en RDC qui est de moins de 18 ans et la répression des crimes de l'utilisation des enfants- soldats à l'âge de moins de 15 ans. Il en est de même de l'absence des poursuites des enfants de moins de 18 qui ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de crime de génocide tant devant la CPI que devant les juridictions militaires congolaises.

Il est donc important de préciser ces notions.

Tableau 7

	Eléments 1	Eléments 2	Ne connaît pas	Total	
Femmes	204	132	48	384	26%
	14%	9%	3%		
Hommes	608	416	48	1072	74%
Total	812	548	96	1456	100%
	56%	38%	7%		

Fig.7



Eléments 1 : Recrutement, conscription et utilisation des enfants de moins de 15 ans dans les hostilités **Bonne réponse**

Eléments 2 : Recrutement, conscription et utilisation des enfants de moins de 18 ans dans les hostilités.

1.8. Réponse à l'affirmation : "La CPI ne peut pas poursuivre les enfants de moins de 18 ans qui ont commis des crimes de sa compétence " par sexe .

A cette affirmation, 45 % des personnes interrogées ont répondu correctement par " vrai" dont 9% de femmes ; 45 % n'ont pas donné une bonne réponse en disant " faux" et 7% ne connaissaient pas la réponse.

Ce résultat est symptomatique de l'attitude du public qui ne comprend pas comment on peut exonérer de poursuites des personnes qui ont commis des crimes quelques soient leur âge.

Et d'ailleurs pour conforter cette conception de la lutte contre l'impunité, le projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome en RDC précise à l'article 5 : « **Article 21-2** : Est pénalement responsable la personne qui a au moins dix-huit ans accomplis au moment des faits.

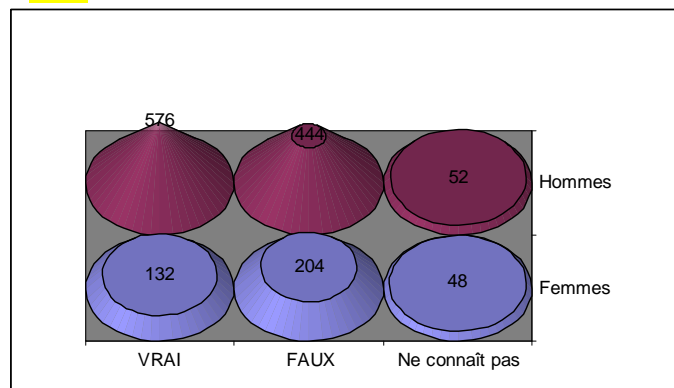
La législation spéciale sur l'enfance délinquante détermine les mesures applicables aux infractions commises par les personnes âgées de moins de dix huit ans.».

Il faut donc amener le public à comprendre cette politique de répression qui se fonde sur le principe qu'un enfant de moins de 18 ans ne peut pas commettre un acte avec intention et connaissance.

Tableau 8

	Vrai	Faux	Ne connaît pas	Total	
Femmes	132	204	48	384	26%
	9%	14%	3%		
Hommes	576	444	52	1072	74%
Total	708	648	100	1456	100%
	49%	45%	7%	100%	

Fig. 8



1.9. Réponse à la question : "Quels sont les crimes de violences sexuelles commises à l'égard de la femme réprimés par la CPI ?" par sexe

A cette question 75 % des personnes interrogées ont répondu correctement dont 18 % des femmes ; 16 % n'ont pas répondu correctement et 9% ne connaissaient pas la bonne réponse.

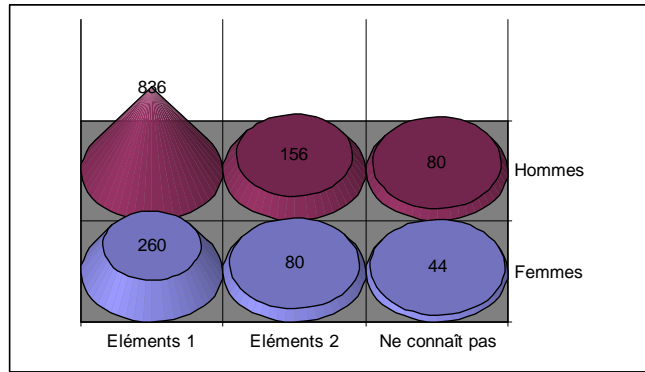
Ceci montre l'intérêt que le public attache à la répression des crimes de violence sexuelle qui tendent à devenir un fléau en RDC surtout à l'Est du Pays où l'insécurité est cyclique.

En intégrant dans ses prochaines enquêtes les crimes de violence sexuelle commis dans les Kivu, le Procureur répondra aux attentes du public.

Tableau 9

	Eléments 1	Eléments 2	Ne connaît pas	Total	
Femmes	260	80	44	384	26%
	18%	5%	3%		
Hommes	836	156	80	1072	74%
Total	1096	236	124	1456	100%
	75%	16%	9%	100%	

Fig 9



Eléments 1 : Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, stérilisation forcée, grossesse forcée

Bonne réponse

Eléments 2 : Attentat à la pudeur, viol, mariage forcé, avortement forcé, harcèlement sexuel

1.10. Réponse à l'affirmation : "La CPI ne peut pas poursuivre les crimes commis avant le 1^{er} juillet 2002 " par sexe.

A cette affirmation, 38 % des personnes interrogées ont répondu correctement par " vrai" dont 10% de femmes ; 54 % n'ont pas donné une bonne réponse en disant " faux" et 8 % ne connaissaient pas la réponse.

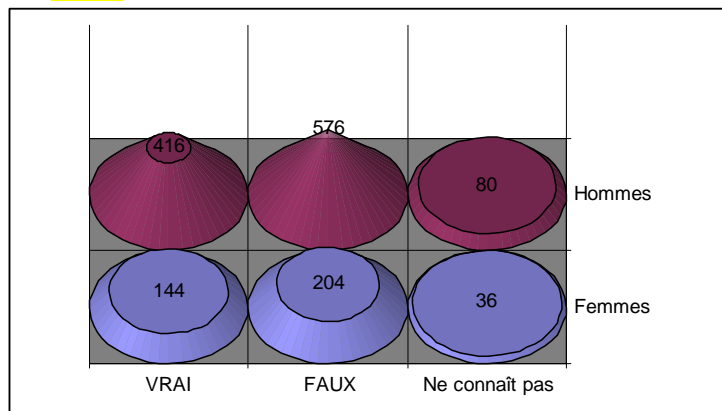
La question de la compétence temporelle de la CPI est l'une de plus contestée par le public lors de toutes les réunions de sensibilisation. L'opinion a toujours soutenue qu'étant donné que les crimes de la compétence de la CPI sont imprescriptibles compte tenu de leur gravité et de leur caractère massif, il n'aurait été plus logique de faire rétroagir sa compétence aux crimes commis avant le 1^{er} juillet 2002. L'opinion affirme que c'est d'ailleurs avant le 1^{er} juillet 2002 que la RDC a connu les crimes les plus odieux et les plus graves par leur ampleur et leur cruauté.

La sensibilisation devra se pencher sur la question en expliquant le principe de la non rétroactivité contenu dans le statut de Rome et la nécessité pour les congolais de trouver des solutions internes pour résoudre cette question du passif répressif pour qu'il n'y ait pas d'espace d'impunité.

Tableau 10

	Vrai	Faux	Ne connaît pas	Total	
Femmes	144	204	36	384	26%
	10%	14%	2%		
Hommes	416	576	80	1072	74%
Total	560	780	116	1456	100%
	38%	54%	8%	100%	

Fig. 10



1.11. Réponse à la question : “Quelles sont les garanties que la CPI offre pour une participation effective des victimes à la procédure ?” par sexe.

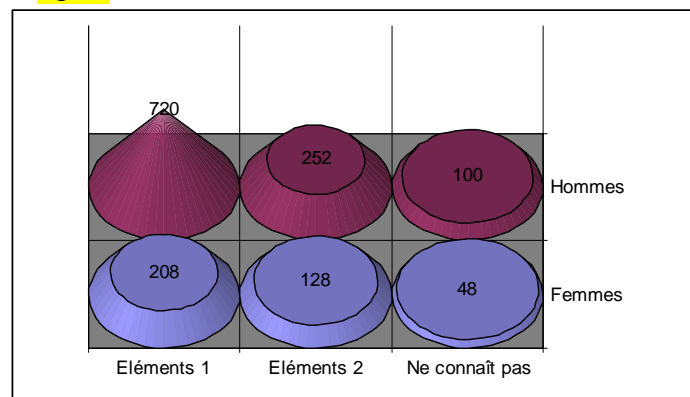
A cette question 64 % des personnes interrogées ont répondu correctement dont 14% des femmes ; 26 % n’ont pas répondu correctement et 10% ne connaissaient pas la bonne réponse.

Ce résultat est moyen et nécessite un travail d’explication supplémentaire pour obtenir une pleine collaboration de la population en général et des victimes en particulier.

Tableau 11

	Eléments 1	Eléments 2	Ne connaît pas	Total	
Femmes	208	128	48	384	26%
	14%	9%	3%		
Hommes	720	252	100	1072	74%
Total	928	380	148	1456	100%
	64%	26%	10%	100%	

Fig. 11



Eléments 1 : Protection, représentation, réparation, confidentialité **Bonne réponse**
 Eléments 2 : Dépôt de plainte, constitution de la partie civile, réparation, protection

1.12. Réponse à la question : “La CPI peut-elle appliquée la peine de mort ?” par sexe.

A cette question 48% des personnes interrogées ont répondu correctement par “non” dont 13% des femmes ; 46 % n’ont pas répondu correctement et 7% ne connaissaient pas la bonne réponse.

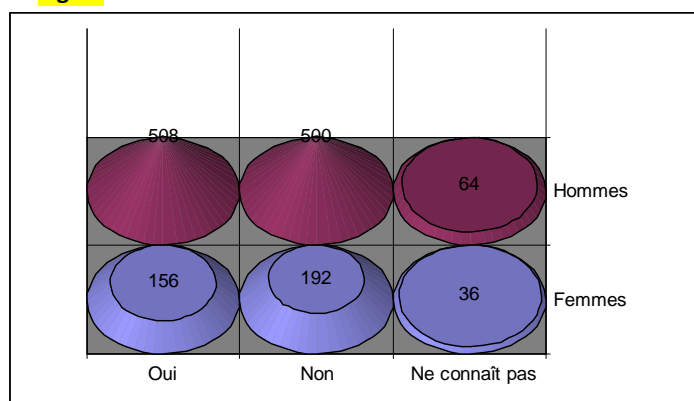
La question de l’abolition de la peine de mort est très contestée au niveau de l’opinion. Le projet de loi de mise en œuvre tout en affirmant dans son exposé des motifs la nécessité de supprimer la peine de mort de l’arsenal répressif l’a néanmoins maintenue en renvoyant à un débat sociologique et scientifique.

La pression de l’opinion publique pour le maintien et l’application de la peine de mort est si forte que même la constitution du 18 février 2006 est restée évasive sur la question de l’abolition ou non de la peine de mort. Depuis 2001, les autorités congolaises ont décrété un moratoire sur l’exécution des peines capitales.

Tableau 12

	Oui	Non	Ne connaît pas	Total	
Femmes	156	192	36	384	26%
	11%	13%	2%		
Hommes	508	500	64	1072	74%
Total	664	692	100	1456	100%
	46%	48%	7%	100%	

Fig.12



PARTIE III : AFFAIRE PROCUREUR DE LA CPI CONTRE GERMAIN KATANGA

Chapitre I : Méthodologie

Choix des personnes interrogées : Tirage aléatoire

Logiciel de traitement des données statistiques : EPI INFO

Mode d'administration du questionnaire : direct

Lieux de l'enquête : Kinshasa, Katanga (Lubumbashi et Likasi), Bukavu, Ituri (Bunia et Mahagi), Mbanza-Ngungu.

Chapitre II : Echantillonnage

Total des personnes interrogées :

1.988

Nombre des femmes parmi les personnes interrogées :	739	37 %
Nombre des hommes parmi les personnes interrogées :	1.249	63 %
Age moyen des personnes interrogées	: 28,9 ans	
Age minimal	: 19ans	
Age maximal	: 77 ans	
Ages modal	: 40 ans	

Chapitre III : Questionnaire

Les questions posées lors de ce sondage sont celles qui ont fait l'objet d'un sondage en 2006 lors de la remise de Thomas Lubanga à la Cour pénale internationale.

Ces questions visent à savoir si le public suit l'évolution du travail de la CPI en RDC et s'il lui est en phase avec la CPI pour lui apporter pleine collaboration.

Les réponses vont nous permettre de nous rendre compte de la constance ou non de l'opinion publique pour le soutien à la CPI en matière de lutte contre l'impunité des crimes graves et massifs commis en RDC.

Chapitre IV. ANALYSE DES RESULTATS GLOBAUX

L'analyse des déclarations a tenu compte du genre parce que nous pensons que cette variable est très importante dans ce genre d'étude. Bien que les crimes perpétrés en l'endroit des hommes, des femmes et des enfants doivent toujours être sanctionnés sans distinction, mais leur perception dans la communauté reste différente selon qu'il s'agisse des hommes ou des femmes.

La variable âge par contre ne nous a pas semblé déterminante.

§1. Résultats globaux par sexe

1.1. Information sur l'effectif, le sexe et les études faites par les personnes interrogées

Nous avons interrogé 1988 personnes parmi lesquelles 739 femmes soit 37% et 1249 hommes soit 63% de l'effectif global.

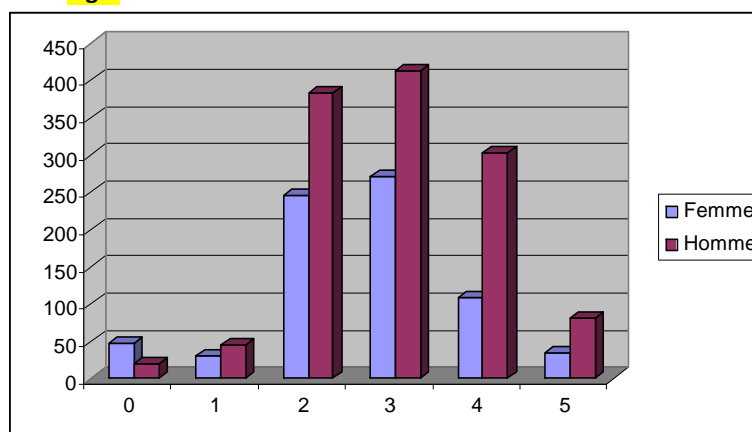
Parmi les personnes interrogées, leur niveau d'instruction se repartit comme suit :

- 1=Niveau primaire : 4% pour l'ensemble contre 2% pour les femmes
- 2=Niveau secondaire : 32% pour l'ensemble contre 12% des femmes
- 3=Niveau Graduat : 35% pour l'ensemble contre 14% des femmes
- 4=Niveau Licence : 21%
- 5=Niveau post universitaire : 6%
- 3% n'ont pas révélé leur niveau d'étude. Représenté par le chiffre 0 dans le graphique sur l'axe des abscisses.

Tableau 1 :

Sexe	0 Non déclaré	1 Primaire	2 Secondaire	3 Graduat	4 Universitaire	5 Post universitaire	Total	
Femmes	47	30	247	272	109	34	739	37%
	2%	2%	12%	14%	5%	2%		
Hommes	20	46	384	414	303	82	1249	63%
Total	67	76	631	686	412	116	1988	100%
	3%	4%	32%	35%	21%	6%	100%	

Fig.1



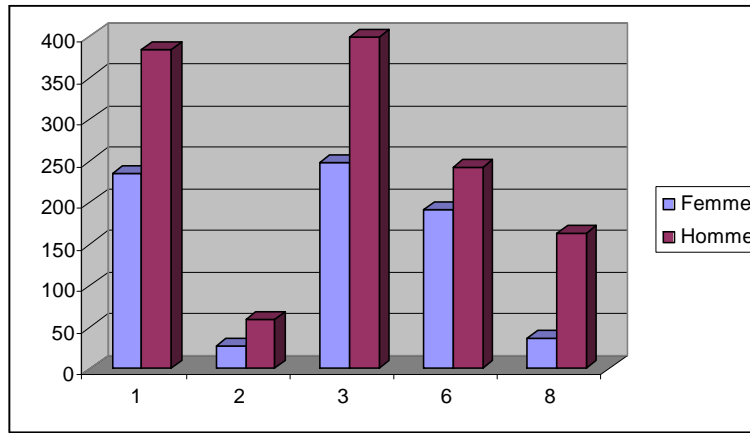
1.2. Répartition des personnes interrogées suivant le sexe et le milieu de l'enquête.

Le tableau 2 nous renseigne sur le rapport entre le genre des personnes interrogées et leur ville de résidence.

31% sont résidant à Kinshasa dont 12% de femmes
 4% résident à Mbanza Ngungu dont 1% de femmes
 33% résident en Ituri dont 12% de femmes
 22% résident au Katanga dont 10% de femmes
 10% habitent Bukavu dont 2% de femmes.

Tableau 2 :

Sexe	1 Kinshasa	2 Mbanza- Ngungu	3 Ituri	6 Katanga	8 Bukavu	Total	
Femmes	235	28	248	192	36	739	37%
	12%	1%	12%	10%	2%		
Hommes	384	60	399	242	164	1249	63%
Total	619	88	647	434	200	1988	100%
	31%	4%	33%	22%	10%	100%	

Fig.2

Dans le graphique, sur l'axe des abscisses : 1 = Kinshasa 2 = Mbanza-ngungu 3 = Ituri 6 = Province du Katanga 8 = Bukavu

1.3. Relation entre le sexe et le rapport d'écoute de l'information concernant l'arrestation et de la remise par la RDC de M. Germain Katanga à la Cour pénale internationale à La Haye (Pays Bas).

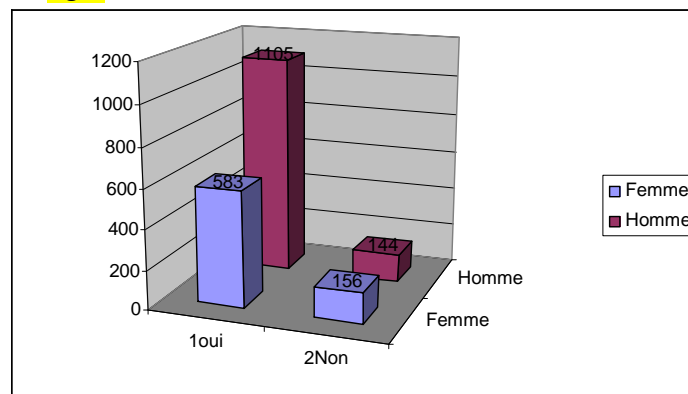
Parmi les personnes interrogées, 1688 soit 85% ont affirmé avoir été au courant de l'arrestation et la remise par la RDC de Mr Germain Katanga à la Cour pénale internationale à La Haye au Pays-Bas. Tandis que 300 personnes soit 15 % estiment n'avoir pas été au courant. Parmi ces personnes les femmes représentent respectivement 29 % (qui étaient au courant) et 8% qui ignoraient la nouvelle de cette remise.

Par rapport à la remise de Thomas Lubanga en mars 2006, la tendance est maintenue étant donnée qu'à l'époque 88 % étaient au courant contre seulement 12%. Ce léger fléchissement pourra s'expliquer par deux faits :

- plusieurs chaînes de télévision qui émettent à partir de Kinshasa ont été fermées pour raison administrative ;
- plusieurs quartiers de la Ville de Kinshasa sont privés d'électricité en raison d'une grosse panne survenue aux installations haute tension de la société d'électricité.

Tableau 3 :

Sexe	Oui	Non	Total	
Femmes	583	156	739	37%
	29%	8%		
Hommes	1105	144	1249	63%
Total	1688	300	1988	100 %
	85%	15%	100%	

Fig. 3

1.4. Appréciation des personnes interrogées par sexe sur l'action concernant l'arrestation et la remise à la CPI de M. Germain Katanga par rapport au processus de paix en cours en Ituri (RDC).

Quant à l'appréciation des personnes interrogées sur l'arrestation et la remise à la CPI de Mr Germain Katanga par rapport au processus de paix en cours en RDC, 1305 personnes soit 66 % ont déclaré que c'est une bonne chose, 172 personnes soit 9% ont dit que c'est une mauvaise chose tandis que 170 personnes soit 9 % pensent que cette arrestation n'a aucune relation avec le processus de paix en RDC, 341 personnes soit 17 % n'avaient aucun avis sur cette question.

Par rapport au cas de Thomas Lubanga, nous constatons une certaine hésitation dans l'opinion publique. Les personnes qui pensaient que l'arrestation de Lubanga est une bonne chose représentaient 72%. Les personnes qui n'avaient pas d'avis sur la question étaient à 10%.

Ce fait peut s'expliquer par le fait que Germain Katanga à l'instar d'autres Seigneurs de guerre comme Germain Katanga avaient accepté d'intégrer le processus de brassage au sein de l'armée nationale et qu'il y étaient même nommé général de brigade.

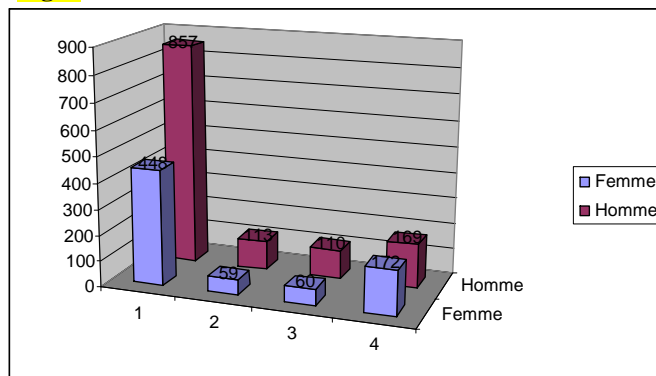
Quand on analyse cette déclaration par genre :

- 857 hommes soit 43 % pensent que c'est une bonne chose ; 113 hommes soit 5 % pensent que c'est une mauvaise chose ; 110 hommes soit 5% pensent qu'il n'y a aucune relation avec le processus de paix en RDC, 169 hommes soit 8 % n'ont émis aucun avis à la question.
- 448 femmes soit 23% pensent que c'est une bonne chose ; 59 femmes soit 3% pensent que c'est une mauvaise chose ; 60 femmes soit 3 % pensent qu'il n'y a aucune relation avec le processus de paix en RDC, 172 femmes soit 9 % n'ont émis aucun avis à la question.

Tableau 4 :

Sexe	1 Une bonne chose	2 Une mauvaise chose	3 Aucune relation avec le processus de paix en RDC	4 Aucun avis	Total	
Femmes	448	59	60	172	739	37%
	23%	3%	3%	9%		
Hommes	857	113	110	169	1249	63%
Total	1305	172	170	341	1988	100%
	66%	9%	9%	17%	100%	

Fig. 4



Dans le graphique sur l'axe des abscisses : 1= Une bonne chose 2= Une mauvaise chose 3= Aucune relation avec le processus de paix en RDC 4= Aucun avis

1.5. Relation entre le sexe des interrogées et leur souhait dans la poursuite d'autres personnes, mêmes celles qui sont dans les institutions publiques issues des élections par la Cour Pénale Internationale.

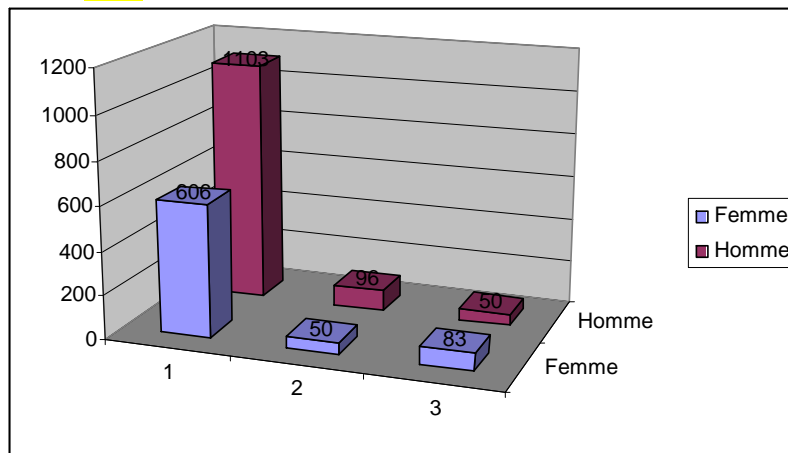
Quant à la poursuite d'autres personnes, même celles qui sont dans les institutions publiques, 1709 personnes soit 86% souhaitent que la CPI devrait continuer son action, 146 personnes soit 7 % sont défavorables, 133 personnes soit 7% n'ont aucun avis à ce propos.

Par rapport au sondage de Thomas Lubanga, la tendance pour cette question est maintenue avec une légère tendance haussière pour le oui qui passe de 85% à 86%. Ceci démontre l'insistance de la population à voir les criminels être poursuivis en justice même ceux qui occupent des positions officielles. En effet, ce qui choque le plus la population c'est le fait de voir les responsables des atrocités qu'elle a subie ou continue de subir occuper des fonctions au sein des institutions publiques rassurés de bénéficier des immunités des poursuites que leur confère les dites fonctions.

Tableau 5 :

Sexe	1 Oui	2 Non	3 Aucun avis	Total	
Hommes	606	50	83	739	37%
	30%	3%	4%		
Femmes	1103	96	50	1249	63%
Total	1709	146	133	1988	100%
	86%	7%	7%	100%	

Fig. 5



Dans le graphique, sur l'axe des abscisses : 1= Oui 2= Non 3= Aucun avis

1.6. Relation entre l'action de la Cour pénale Internationale chez les personnes interrogées par sexe et leur point de vue sur le danger dans la poursuite du processus électoral à venir en RDC.

A. En rapport avec l'évolution du processus électoral dans son ensemble.

Quant à l'appréciation des personnes interrogées sur l'arrestation et la remise à la CPI de Mr Germain Katanga par rapport au processus de paix en cours en RDC, 1305 personnes soit 66 % ont déclaré que c'est une bonne chose, 172 personnes soit 9% ont dit que c'est une mauvaise chose tandis que 170 personnes soit 9 % pensent que cette arrestation n'a aucune relation avec le processus de paix en RDC, 341 personnes soit 17 % n'avaient aucun avis sur cette question.

Par rapport au cas de Thomas Lubanga, nous constatons une certaine hésitation dans l'opinion publique. Les personnes qui pensaient que l'arrestation de Lubanga est une bonne chose représentaient 72%. Les personnes qui n'avaient pas d'avis sur la question étaient à 10%.

Ce fait peut s'expliquer par le fait que Germain Katanga à l'instar d'autres Seigneurs de guerre comme Germain Katanga avaient accepté d'intégrer le processus de brassage au sein de l'armée nationale et qu'il y étaient même nommé général de brigade.

Quand on analyse cette déclaration par genre :

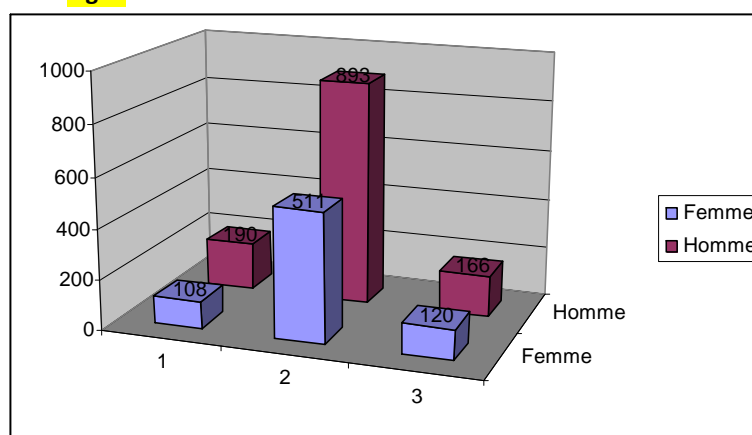
- 857 hommes soit 43 % pensent que c'est une bonne chose ; 113 hommes soit 5 % pensent que c'est une mauvaise chose ; 110 hommes soit 5% pensent qu'il n'y a aucune relation avec le processus de paix en RDC, 169 hommes soit 8 % n'ont émis aucun avis à la question.

- 448 femmes soit 23% pensent que c'est une bonne chose ; 59 femmes soit 3% pensent que c'est une mauvaise chose ; 60 femmes soit 3% pensent qu'il n'y a aucune relation avec le processus de paix en RDC, 172 femmes soit 9% n'ont émis aucun avis à la question.
- La RDC est en phase terminale du processus électoral, en 2008 il sera organisé des élections locales.
- Faisant rapport entre l'action de la CPI avec le processus électoral à venir en RDC, 298 personnes soit 15% ont pensé qu'il y a un danger que l'action perturbe les élections, 1404 personnes soit 71% pensent qu'il n'y a pas de danger au processus électoral tandis que 286 personnes soit 14% n'ont émis aucun avis.
- Le pourcentage des personnes qui pensent que cette action de la CPI ne va pas perturber les élections locales est en nette augmentation par rapport à 2006. Il passe de 65% à 70%. Cela montre que ces élections n'ont pas des grands enjeux aux yeux du public.

Tableau 6 :

Sexe	1 Oui, cela va perturber les élections	2 Non, cela ne va pas perturber les élections	3 Aucun avis	Total	
Femmes	108	511	120	739	37%
	5%	26%	6%		
Hommes	190	893	166	1249	63%
Total	298	1404	286	1988	100%
	15%	71%	14%	100%	

Fig. 6



Dans le graphique sur l'axe des abscisses : 1= Oui, cela va perturber les élections 2= Non, cela ne va pas perturber les élections 3= Aucun avis

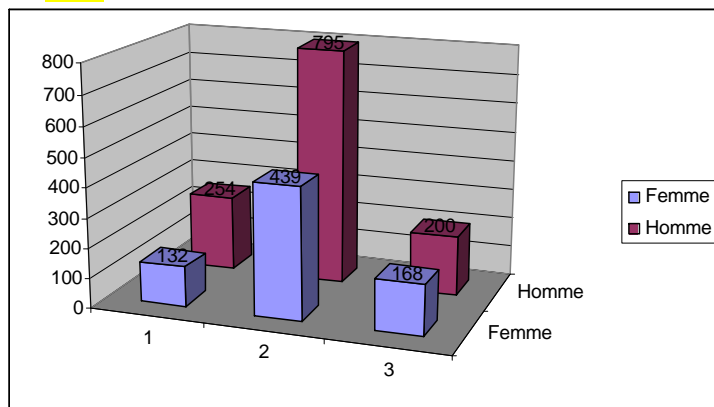
B. Par rapport aux résultats des élections locales

En rapport avec les résultats des élections, 386 personnes soit 19% pensent que l'action de la CPI peut influencer les résultats des élections, 1234 personnes soit 62% pensent que cela ne va pas influencer les résultats tandis que 368 personnes soit 19% n'ont émis aucun avis.

Le pourcentage des personnes qui pensent que cette action de la CPI ne va pas perturber les élections locales est en légère augmentation par rapport à 2006. Il passe de 60% à 62%. Il est donc prévisible que le groupe présidentiel va remporter la majorité des postes au niveau exécutif et des assemblées locales dans l'ensemble du Pays.

Tableau 7 :

Sexe	1 Oui, cela va influencer les résultats	2 Non, cela ne va pas influencer les résultats	3 Aucun avis	Total	
Femmes	132	439	168	739	37%
	7%	22%	8%		
Hommes	254	795	200	1249	63%
Total	386	1234	368	1988	100%
	19%	62%	19%	100%	

Fig. 7

Dans le graphique, sur l'axe des abscisses : 1= Oui, cela va influencer les résultats 2= Non, cela ne va pas influencer les résultats 3= Aucun avis

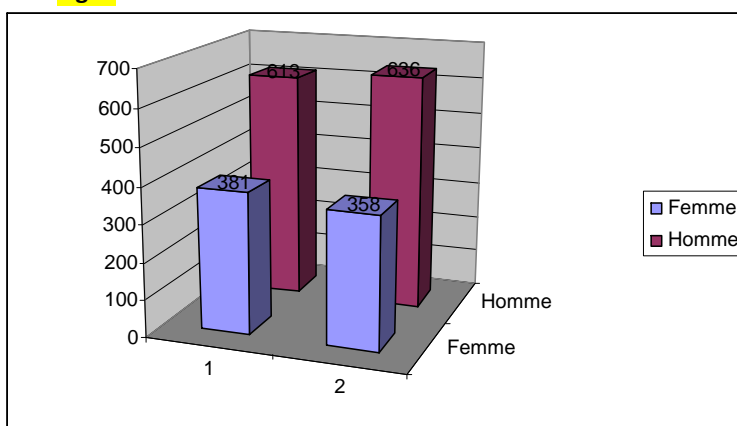
1.7. Relation entre les personnes interrogées par sexe et le rapport d'écoute sur le support médiatique utilisé pour suivre l'information sur la remise de Germain Katanga à la CPI le jeudi 18 octobre 2007 à l'Aéroport de Ndjili à Kinshasa (RTNC et /ou sur une autre chaîne)

Enfin la dernière question était relative au rapport d'écoute.

Pour ce qui est du rapport d'écoute de la remise de M. Germain Katanga à la CPI le 18 octobre 2007 sur la télévision nationale (RTNC), 994 personnes soit 50% disent avoir suivi et 994 soit 50 % affirment n'avoir pas suivi.

Tableau 8 :

Sexe	Oui	Non	Total	
Femmes	381	358	739	37%
	19%	18%		
Hommes	613	636	1249	63%
Total	994	994	1988	100%
	50%	50%	100%	

Fig. 8

Dans le graphique, sur l'axe des abscisses : 1= Oui 2= Non

Conclusion

A l'issue de ces sondages nous nous sommes rendu compte que le travail de sensibilisation amorcé par la CPI et les organisations de la Société civile en Ituri et Kinshasa ainsi que dans d'autres localités du territoire national commence à porter des fruits en termes de connaissance sur les règles de fonctionnement de la CPI.

Le seul fait que plus de 2/3 des personnes interrogées sont au courant de l'existence de la CPI est déjà en soi une avancée significative dans la lutte contre l'impunité des crimes graves et massifs.

Bien plus, face au climat généralisé d'impunité des officiels, le public est conscient que seule la CPI est à même de poursuivre les auteurs ou responsables présumés des crimes internationaux qui bénéficient des immunités et privilèges que leurs confèrent leur statut sur le plan du droit interne.

Le travail de la sensibilisation ainsi entrepris est un travail de longue haleine qui mérite d'être amplifié et soutenu par un budget conséquent de la part de l'Assemblée des Etats- parties pour l'exercice 2008 et des autres bailleurs de fonds.

Les campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de la CPI en 2008 devront se focaliser en priorité sur les moyens de communication les plus adéquats choisis par le public, les principes non encore assimilés, les écueils soulevés qui pourraient compromettre la qualité du travail de la CPI, les points forts et les limites de la CPI de manière à ne plus continuer de nourrir des attentes exagérées de la part de la population en général et des victimes en particulier.

La CPI doit à chaque instant réaffirmer qu'elle est une juridiction internationale permanente, juste et efficace capable de mettre fin à l'impunité des crimes internationaux de sa compétence et d'arrêter leurs auteurs quelque soit leur position ou qualité.
